

Séance du 16 décembre 2019

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2019, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation 09 décembre 2019.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL		X		
M. Philippe CLAVERI		X		
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI		X		
M. Michaël KEWLEY			X	Procuration à Isabelle PASSUELLO
M. Julien MORELLI	X			
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	Procuration à Pierre REBEIX
M. Fabien ROUGIER		X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR**Désignation du secrétaire de séance****Approbation du compte rendu de la réunion du 02 décembre 2019****Délibérations :**

- Décision modificative N°5 – Ajustement chapitre 11
- Repas du personnel et des enseignants au restaurant scolaire : tarifs au 1er janvier 2020
- Règlement : attribution et versement des subventions municipales 2020 aux associations.

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et fait lecture de l'ordre du jour. M. Le Maire demande que deux points supplémentaires :

4 – SIGNATURE CONVENTION AVEC CAPG RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION PUP « RUE DU STADE – AST GROUPE,

5 – SIGNATURE CONVENTION AVEC CAPG RELATIVE AUX MODALITE D'EXECUTION DE LA CONVENTION PUP « RUE DU BOURG – SCCV LA FRUITIÈRE »

soient rajoutés à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Isabelle PASSUELLO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. **Approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2019** :

Certains membres du conseil n'ayant pas reçu le compte rendu de la séance du 2 décembre 2019, il est décidé au report au prochain conseil municipal cette approbation.

3. **Délibérations** :

3-1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRANSFERT SUR BUDGET 2051

M. Roger BOUTHERRE, adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédit pour les raisons suivantes :

Insuffisance de crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général – fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
D - 60628 - Autres fournitures non stockées		12 000,00 €		
D - 60632 - Autres fournitures non stockées		12 000,00 €		
D - 611 Libellé non renseigné		15 000,00 €		
D - 615221 entretien et réparation		10 000,00 €		
D - 615232 entretien et réparation		4 000,00 €		
D - 6156 Maintenance		32 000,00 €		
S/TOTAL		85 000,00 €		
70 : PRODUITS DES SERVICES				
R - 70632 Produits à caractère de loisirs				30 000,00 €
R - 7067 Redevance et droits				20 000,00 €
S/TOTAL				50 000,00 €
73 : IMPOTS ET TAXES				
R - 7381 Taxe additionnelle				5 000,00 €
S/TOTAL				5 000,00 €
74 : DOTATION ET SUBVENTIONS				
R- 7473 Département				10 000,00 €
R 7478 Autres organismes				20 000,00 €
S/TOTAL				30 000,00 €
TOTAL		85 000,00 €		85 000,00 €

M. Roger BOUTHERRE explique que certaines dépenses comptabilisées en charges de fonctionnement auraient pu être comptabilisées en investissement, précisant également un surcoût de dépenses notamment en entretien par l'achat de produits BIO ou Eco responsable. Monsieur Roger BOUTHERRE indique également pour la partie recettes, qu'il s'agit de recettes réelles déjà comptabilisées et qu'il s'agit de recettes supérieures au budget 2019.

Mme Catherine BOISSIN précise que pour le salon du livre, les indemnités n'ont pas pu être payées à temps à cause des dépenses supplémentaires que certains ont fait.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
ACCEPTE les mouvements de crédits tels que proposés.**

3-2 REPAS DU PERSONNEL ET DES ENSEIGNANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE : NOUVEAUX TARIFS A APPLIQUER

Par délibération du 30 septembre 2013, le personnel communal était autorisé à déjeuner du lundi au vendredi au restaurant scolaire. La collectivité ayant choisi comme prestataire la Société Bourg Traiteur dont les tarifs sont plus compétitifs que ceux du précédent prestataire la société Elior, Mme Isabelle PASSUELLO, propose de réajuster le tarif du repas à 3 euros TTC et précise que ce prix intègre l'augmentation tarifaire appliquée par Bourg Traiteur au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 3 contre : Isabelle PASSUELLO, Laurent FOURNIER, Michael KEWLEY

Le Conseil Municipal,

FIXE la nouvelle tarification à 3,5 euros TTC par repas à effet du 17 décembre 2019.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tout acte et pièce y afférent.

Au cours de ces mêmes débats, il a été décidé de délibérer sur les bénéficiaires de cette disposition et proposer de limiter au seul personnel communal la possibilité de fréquenter le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et à 7 voix pour et 4 contre : Isabelle PASSUELLO, Laurent FOURNIER, Michael KEWLEY Anneke VAN DER VOSSEN, 2 abstentions

Le Conseil Municipal,

DECIDE de limiter au seul personnel communal la fréquentation du restaurant scolaire.

3-3 – RÈGLEMENT / ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Mme Catherine BOISSIN, présente au conseil un règlement précisant les critères et modalités d'attribution des subventions municipales aux associations ainsi que le dossier à remplir accompagné des pièces à fournir. Ce règlement a pour objectif de sécuriser les décisions d'octroi ou de refus et constitue donc une aide à la décision.

Lecture faite après correction de deux paragraphes 3 et 7 dudit règlement, Mme Catherine BOISSIN, demande au conseil d'approuver ce règlement ainsi que le dossier de demande de subvention pour une application dès l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement et le formulaire de demande de subvention de fonctionnement.

DIT que cette mise en place doit avoir lieu pour les demandes de subvention dès l'année 2020

3- 4 SIGNATURE CONVENTION AVEC CAPG RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION PUP « RUE DU STADE –AST GROUPE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'une convention PUP a été signée le 19 juillet 2018 entre la CAPG et AST GROUPE – cette convention a fait l'objet d'une information lors du conseil du 24 juin 2019. Elle précise notamment le montant de la participation reversée soit 453 033,76 euros à la commune ainsi que l'échéancier à savoir :

50 % soit 226 516,88 € HT dans le mois suivant le permis purgé de tout recours et tout retrait

50 % soit 226 516,88 € HT à partir du 19eme mois après la purge de tout recours et tout retrait de permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer, celle-ci devant être également approuvée en conseil communautaire en janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ladite convention entre la commune et la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Gex)

AUTORISE M. Le Maire à signer avec la convention avec la CAPG.

3-5 SIGNATURE CONVENTION AVEC CAPG RELATIVE AUX MODALITE D'EXECUTION DE LA CONVENTION PUP « RUE DU BOURG –SCCV LA FRUITIERE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'une convention PUP a été signée le 26 juin 2019 entre la CAPG et SCCV LA FRUITIÈRE – cette convention a fait l'objet d'une information lors du conseil du 24 juin 2019. Elle précise notamment le montant de la participation reversée soit 642 146,22 euros à la commune ainsi que l'échéancier à savoir :

50 % soit 321 073,11 € HT à partir du 13eme suivant la date de délivrance du permis de construire

50 % soit 321 073,11€ HT à partir du 25eme mois suivant la date de délivrance du permis de construire

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer, celle-ci devant être également approuvée en conseil communautaire en janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ladite convention entre la commune et la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Gex)

AUTORISE M. Le Maire à signer avec la convention avec la CAPG.

4. Questions diverses :

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 21 janvier à 20 h 00

La séance de ce conseil est levée à 19h33

*Pierre REBEIX
Maire d'ECHENEVEX*